



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D139
sur le territoire de la commune de LA CALOTTERIE
hors agglomération**

**MANIFESTATION
Prix cycliste de LA-CALOTTERIE
le dimanche 31 juillet 2022**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 25/07/2022, par laquelle L'ASSOCIATION CYCLO CLUB BRIMEUX, fait connaître le déroulement de la manifestation du Prix cycliste de LA-CALOTTERIE, le dimanche 31 juillet 2022,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D139, hors agglomération, le dimanche 31 juillet 2022,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de LA CALOTTERIE et SORRUS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ECUIRES,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la RD139 du PR 4+267 au PR 6+148, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LA CALOTTERIE, le dimanche 31 juillet 2022, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.
par les RD145-146 au territoire des communes de SORRUS et de LA-CALOTTERIE

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 27 juillet 2022



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

